

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

:

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry,
Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick,
Mme LION BOUCHER Patricia,
M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin,
Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIANDE Arnaud,
Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien,
M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M.
THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. LARQUET Daniel, M. LENOBLE Pascal, M. CHEVALIER Raphaël, M. DALBART Florian, Mme TISON Catherine,

Absente : Mme LE PLEY Saouda

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

DATE DE CONVOCATION	:	24/04/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	21
VOTANTS	:	24 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme DEMANGEL Catherine

Objet : AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN
LIAISON FROIDE

M. le Maire explique que les matières premières alimentaires subissent une très forte inflation depuis un an. Le marché conclu avec la société La Normande prévoyait une formule de révision qui ne semble pas adaptée pour faire face à la très forte inflation.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la théorie de l'imprévision impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer la formule de révision prévue au CCAP, mais d'appliquer une augmentation de 5% sur chaque repas à compter du 1^{er} mars 2023 (date de révision du contrat fixée par le CCAP).

Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide :

Attributaire du marché : LA NORMANDE SAS- 37 Rue des Vacillots- 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Montant du marché : 2.40 €/ repas (maternelle et crèche), 2.60 €/ repas (élémentaire) et 2.35 €/ pique-nique

L'avenant porte sur une augmentation des tarifs de 5%, soit : 2.52 € /repas (maternelle et crèche) et 2.73 € / repas (élémentaire), 2.468 €/pique-nique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022- 05 relative à l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

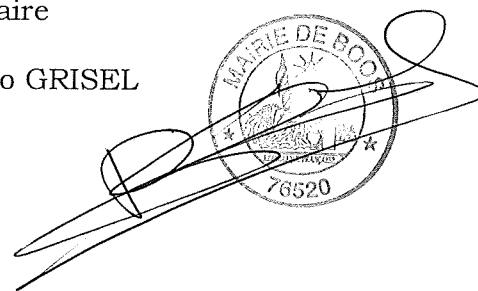
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve la conclusion de l'avenant N°1 portant augmentation des tarifs des repas en liaison froide de 5%.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Catherine DEMANGEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Demangel', with a small horizontal line at the end.